



AMENDEMENT/PROPOSITION

Point de l'Ordre du jour	8B
Projet de décision	45 COM 8B.46
Soumis par la Délégation de...	Oman
Co-auteur(s) (le cas échéant)	
Date de soumission	06/09/2023

TEXTE

Projet de décision : 45 COM 8B.46

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/23/45.COM/8B et WHC/23/45.COM/INF.8B1,
2. ~~Renvoie la proposition d'inscription des~~ **Inscrit les Mosquées médiévales d'Anatolie dotées de colonnes et d'une structure supérieure en bois, Türkiye, sur la base des critères (ii) et (iv) ;** ~~à l'État partie afin de lui permettre de :~~
3. Prend note de la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle provisoire suivante :
[Texte disponible uniquement en anglais.]
4. Recommande que l'État partie prenne en considération les points suivants :
 - a) achever la mise en place des sous-groupes de travail dans le cadre du plan de gestion,
 - b) ~~soumettre~~ achever le rapport d'évaluation d'impact sur le patrimoine relatif au projet de téléphérique près de la mosquée Afyonkarahisar Ulu et ~~stopper le projet le soumettre au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'ICOMOS,~~
 - c) finaliser le plan global de gestion des risques pour l'ensemble du bien en série proposé,

- d) élaborer un manuel d'entretien fondé sur les principes de conservation internationalement reconnus,
- e) actualiser les plans de conservation obsolètes des éléments constitutifs proposés,
- f) mettre en œuvre les actions relatives au tourisme décrites dans le plan de gestion,
- g) élaborer un ensemble d'indicateurs afin d'évaluer l'efficacité des résultats de la mise en œuvre du plan de gestion du bien proposé ;

3. Recommande que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- h) contrôler les facteurs qui affectent le bien proposé et, en particulier, traiter immédiatement les menaces communes aux cinq éléments constitutifs, notamment le risque d'incendie, les insectes, l'humidité et la détérioration des cadres,
- i) entreprendre une documentation complète des mosquées selon une norme commune, dont les données serviront d'informations de référence pour le suivi et la gestion,
- j) renforcer les capacités du personnel d'entretien et de suivi,
- k) conserver les pièces originales démontées dans un lieu de stockage sécurisé à des fins de recherche et en guise de référence,
- l) améliorer le système de suivi actuel en établissant un lien entre les résultats du suivi et les mesures correctives ;

4.5. Recommande également~~Décide~~ que le nom du bien proposé soit changé pour devenir : « Mosquées hypostyles en bois de l'Anatolie médiévale »;

6. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, avant le 1er décembre 2024, un rapport sur la mise en œuvre des recommandations susmentionnées pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47e session.